

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABÉCÈDE-LAURAGAIS
DU 8 DECEMBRE 2016**

Conformément à la convocation du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de LABÉCÈDE-LAURAGAIS s'est réuni en Mairie le 8 décembre 2016 à 20h30.

Etaient présents : Monsieur Michel VANDERCAMÈRE, Maire ;

Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint ; Monsieur Bernard PONS, Deuxième Adjoint ;
Madame Yolande CESCO, Troisième Adjoint ;

Madame Josette CANALIS, Madame Florence MARTIN-BOURNAZEL, Madame Véronique MIRC,
Monsieur Raymond GUY, Monsieur Christopher THORPE, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes excusées : Monsieur Olivier FERAUD (pouvoir de vote donné à Monsieur Michel VANDERCAMÈRE), Monsieur Jean-Pierre PENNAVAYRE (pouvoir de vote donné à Monsieur Raymond GUY).

Le Conseil Municipal a délibéré et s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

1 – Présentation du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) par la Chambre d'Agriculture :

Madame Stéphanie RUBIO, chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de l'Aude, a présenté les orientations générales du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et les suggestions d'application au village de Labécède-Lauragais.

L'impact des pesticides sur l'environnement étant une préoccupation grandissante, le PAPPH est un outil mis en place par la Chambre d'agriculture pour aider les collectivités territoriales à désherber leurs espaces verts sans pesticides et à adapter leurs pratiques horticoles au contexte climatique.

La mise en œuvre du PAPPH s'accompagne de subventions pour l'achat de matériels (jusqu'à 80% du coût) et de plantes (gratuité des pépinières départementales).

Le Conseil Municipal a pris acte de la proposition de PAPPH et a résolu de s'y inscrire par étapes. Les priorités de nettoyage et d'aménagement des espaces verts concernent le Monument aux Morts, le grand Calvaire et le cimetière dont l'embellissement de la partie neuve est impératif.

Considérant que la charge de travail induite par l'atteinte de ces trois objectifs ne peut être supportée par les seuls employés municipaux, le Conseil Municipal a décidé que la population devait être participer à ces améliorations qui bénéficieront à tous.

Madame Florence MARTIN-BOURNAZEL s'est portée volontaire pour assumer la planification et la coordination des travaux nécessaires dans ce domaine avec le responsable de la programmation des employés. Madame Yolande CESCO et Madame Josette CANALIS se sont portées volontaires pour la seconder. Le Conseil Municipal a agréé cette proposition à l'unanimité.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2016 :

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2016.

3 – Indemnités de fonction des élus (Maire et Adjoint) :

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (Maire et Adjoints) et les fonctions exécutives exercées par délégation (conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le Maire).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Le régime d'imposition de droit des élus locaux est celui de la retenue à la source.

Le Conseil Municipal de Labécède a voté à l'unanimité au scrutin public la reconduite du taux maximal légal d'indemnité mensuellement servie au Maire et aux Adjoints sous la précédente mandature, à savoir 17% de l'indice brut 1015 pour le Maire (650,13 €) et 6,6% pour les Adjoints (252,40 €).

4 – Indemnité de conseil du Comptable du Trésor assistant la Commune de Labécède :

Outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Les collectivités territoriales sont libres de recourir ou non aux conseils du comptable et de fixer le montant de l'indemnité correspondante. L'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer, dont elle fixe librement le montant, est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Cette indemnité est calculée en fonction rapport d'un tarif légal appliqué à la moyenne annuelle (sur les trois dernières années) des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement de la commune. Le calcul pour 2016 est de 397,03€.

Le Conseil Municipal de Labécède a voté à l'unanimité au scrutin public, la reconduite du taux de 70% du tarif légal d'indemnité de conseil à servir pour 2016 au Comptable du Trésor assistant la Commune de Labécède.

5 – Convention de mise à disposition de service technique intercommunal :

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal (26 octobre 2016, § 8), la Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais Audois a proposé à la commune de Labécède d'adhérer à une convention de mise à disposition de service technique intercommunal.

Il s'agit de bénéficier, contre facturation, de matériels rares et coûteux acquis par la Communauté de Communes pour l'entretien et les travaux communaux, avec, le cas échéant, la mise à disposition de personnels qualifiés pour leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal de Labécède a voté à l'unanimité au scrutin public l'adhésion de la Commune de Labécède à la convention de mise à disposition de service technique intercommunal proposée par la Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais Audois.

6 – Informations diverses :

- a) Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint, s'est porté volontaire pour être désigné « correspondant tempête ENEDIS » de la commune. Cette fonction, nécessitant une excellente connaissance du territoire communale est requise par ENEDIS (ex-ERDF) afin que ses équipes de secours soient dirigées avec sûreté sur les lieux de dégradation du réseau électrique.
- b) Le dossier « Eau-Assainissement », dont Monsieur Jean GACQUIÈRE, Premier Adjoint, a accepté de se charger, en liaison étroite avec Michel VANDERCAMERE, qui, a piloté ce dossier lors des mandats précédent et détient la majorité des informations, ce dossier est en cours.
- c) La Communauté de Communes Castelnaudary-Lauragais Audois propose à la commune de Labécède d'adhérer à une convention de mise à disposition de service technique intercommunal. Le Conseil municipal se prononcera après étude à l'occasion d'une prochaine session.
- d) Le coût des travaux de réfection de la voirie communale effectués par l'entreprise COLAS s'élève à 41 000 €. L'état constaté de la voirie a nécessité des interventions plus importantes que prévues. Une seconde tranche de travaux sera effectuée en janvier 2017.
- e) Le rendez-vous notarial du 10 novembre prochain auquel ont assisté le Maire et deux Adjoints a permis de bien clarifier la succession de Monsieur Charles FESIEN.
La succession de Monsieur Charles FESIEN a été signée chez le notaire le 23 novembre 2016.
Le transfert du corps de Monsieur Charles FESIEN dans sa sépulture sera effectué le jour anniversaire de son décès (mars 2017). La population en sera avisée.
- f) La demande de transport scolaire de trois enfants aux heures du repas de midi d'Issel à Labécède a été refusée à l'unanimité en raison du surcoût imposé à la Commune et des modifications d'horaires qu'auraient été obligées d'aménager la direction de l'école primaire d'Issel.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 23 heures 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux